

Arrêté n°CIRC/2018-11
Réglementation provisoire de la circulation Route du Crédo

A compter du 03 septembre 2018

Le Maire de la Commune de Lancrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ; et, L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire portant sur des objets particuliers ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 44 du décret n° 72-541 du 30 juin 1972 relatif à la signalisation ;
- Vu** la demande de l'entreprise FAMY en date du 23 août 2018, qui doit réaliser des travaux de REALISATION D'UN COLLECTEUR EP (Diamètre 500), Route du Crédo, à LANCRANS;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du lundi 03 septembre 2018, 08 heures et ce jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours calendaires, la circulation sur la section sera réglementée.

L'entreprise FAMY, domiciliée 415 rue de la poste – 01200 Châtillon-En-Michaille, est autorisée à occuper une partie du domaine public le temps des travaux, en vue de la REALISATION D'UN COLLECTEUR EP (Diamètre 500). La circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 2 : La modification de la circulation sera signalée dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : La signalisation réglementaire, les dispositifs de sécurité nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en œuvre, entretenus et déposés par l'Entreprise FAMY. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Le représentant de l'Entreprise FAMY, domiciliée 415 rue de la poste – Châtillon-en-Michaille (Monsieur CANOVA Christophe (06.17.36.87.97)) est chargé de l'application du présent arrêté, ampliation sera transmise à :

- Conseil Départemental, service des routes ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de l'Ain ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bellegarde ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bellegarde-sur-Valserine.

Fait à Lancrans, le 10 septembre 2018

Le Maire,
Christophe MAYET



Arrêté n°CIRC/2018-13
Réglementation provisoire de la circulation Chemin de la Méraude

A compter du 24 septembre 2018

Le Maire de la Commune de Lancrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ; et, L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire portant sur des objets particuliers ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 du décret n° 72-541 du 30 juin 1972 relatif à la signalisation ;

Vu la demande de l'entreprise FAMY en date du 06 septembre 2018, qui doit réaliser des travaux de AEP POUR CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA MERAUDE, Chemin de la Méraude, à LANCRANS ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du lundi 24 septembre 2018, 08 heures et ce jusqu'à la fin des travaux, soit environ 180 jours calendaires, la circulation sur la section sera réglementée.

L'entreprise FAMY, domiciliée 415 rue de la poste – 01200 Châtillon-En-Michaille, est autorisée à occuper une partie du domaine public le temps des travaux, en vue travaux d'AEP POUR CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA MERAUDE, Chemin de la Méraude, à LANCRANS. L'empiètement sur la chaussée devra laisser une largeur de voie maintenue à 3m. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds. Les accès seront maintenus pour les riverains et les services.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 2 : La modification de la circulation sera signalée dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : La signalisation réglementaire, les dispositifs de sécurité nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en œuvre, entretenus et déposés par l'Entreprise FAMY. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Le représentant de l'Entreprise FAMY, domiciliée 415 rue de la poste – Châtillon-en-Michaille (Monsieur CANOVA Christophe (06.17.36.87.97)) est chargé de l'application du présent arrêté, ampliation sera transmise à :

- Conseil Départemental, service des routes ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de l'Ain ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bellegarde ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bellegarde-sur-Valserine.

Fait à Lancrans, le 10 septembre 2018

Le Maire,
Christophe MAYET

